



Ville de
Saint-Tropez

**Compte rendu
Conseil municipal**

Le 31 octobre 2012

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le jeudi 25 octobre 2012 à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 19 octobre 2012

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Mme ANSEMI, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES, M. PERRAULT, Mme PAPAIZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SIRI à Mme SERRA

Mme BROCARD à Mme ANSEMI

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2012 / 215
Election d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2012 / 216
Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 septembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 21 septembre 2012.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2012 / 217
Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2012 / 218
Attribution de la remise gracieuse au régisseur des toilettes publiques suite à la mise en place de nouvelles sanisettes. Budget principal de la Commune et budget annexe du Port

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 17 octobre 2012,

DEMANDE le sursis de versement et la décharge en responsabilité du régisseur des toilettes publiques, suite à divers ajustements techniques des compteurs : 1 947,50 € sur le budget principal de la Commune et 375,90 € sur le budget annexe du Port,

SOLLICITE à défaut, la remise gracieuse au dit régisseur dans le cas où le Ministère de l'Economie et des Finances déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable en décharge de sa responsabilité,

ACCEPTTE la prise en charge de ces sommes sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe du Port,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 219

Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n°3. Ouvertures de crédits en section d'investissement. Exercice 2012

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 17 octobre 2012,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 17 octobre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2012, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 220
Budget annexe du Port. Décision modificative n°2. Virement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2012

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 septembre 2012,
Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 25 septembre 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 17 octobre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du PORT au titre de l'exercice 2012, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 221
Restauration de la Chapelle du Couvent « hors les murs ». Autorisation de signature du dépôt de permis de construire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents au dépôt du permis de construire en vue de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle du Couvent « Hors les murs ».

VOTE : *27 pour*
2 abstentions (Mme Guerin, M. Chauvin)

2012 / 222
Réhabilitation complète des voiries et des rues de la vieille ville. Lot n°1 : VRD
Lot n°2 : effacement des réseaux, éclairage public. Attribution des marchés et demande de subventions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de travaux de réhabilitation complète des voiries et des réseaux divers et de l'éclairage public des rues de la vieille ville pour le lot n° 1

« VRD » au groupement d'entreprises CMME/CARDAILLAC/URBA TP pour un montant de 1 962 921,50 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) et pour le lot n° 2 « Effacement des réseaux - Eclairage public » à l'entreprise CARDAILLAC pour un montant de 129 079,10 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) ;

SOLLICITE les aides financières susceptibles d'être obtenues pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées en partie sur le budget annexe de l'assainissement et en partie sur le budget principal de la Commune aux imputations concernées.

VOTE : Unanimité

2012 / 223

Contrat AO 05 121 - Marché de services pour le nettoyage de la ville, la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés. Avenant n°3 : prolongation du contrat. Contrat AO 11 128 - Annulation de la délibération n°199 du 6 septembre 2012

**Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

ANNULE la délibération n° 199 du 6 septembre 2012 autorisant Mr le Maire ou son représentant à passer et signer le marché avec la sté PIZZORNO Environnement compte tenu de la décision du pouvoir adjudicateur de ne pas donner suite à la procédure,

AUTORISE la passation d'un avenant n°3 à intervenir avec la Société SITA SUD afin de prolonger le contrat pour une durée de 6 mois pouvant être renouvelée une fois par reconduction expresse pour la même période.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune - chapitre 011, article 611 -

**VOTE : 27 pour
2 contre (Mme Guerin, M. Chauvin)**

2012 / 224

Contrat C10 031 - Concours de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction du pôle enfance. Avenant n°1 : ajustement de la rémunération du maître d'œuvre. Autorisation de signature de l'avenant

**Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à intervenir avec le groupement d'entreprises PASQUALINI /ATELIER 5/CTBI/FONTANA/VARNIER afin de transformer la rémunération provisoire du maître d'œuvre en rémunération définitive pour un montant de 166 383,72 € HT portant le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre à la somme de 731 535,72 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 23, Fonction 4221, Article 2313, Service gestionnaire 007, Opération 1103 du Budget principal de la commune.

VOTE : **26 pour**
 2 abstentions (Mme Guerin, M. Chauvin)
 1 contre (M. Mede)

2012 / 225
Réalisation et impression d'un agenda prestige du port de Saint-Tropez 2013. Conventions à intervenir avec le groupe LTO et les annonceurs pour l'achat d'espaces publicitaires

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 17 octobre 2012 :**

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Commune, le groupe LTO et les annonceurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent,

PRECISE que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget annexe du Port, exercice 2012.

VOTE : **28 pour**
 1 abstention (Mme Barasc)

2012 / 226

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION du marché d'assurance des œuvres d'art au groupement GRAS SAVOYE S.A / AXA ART pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour la 1^{ère} période (de la date de notification au 31/12/2012) et un montant annuel de 5 000 € HT minimum et de 80 000 € HT maximum pour les années civiles 2013, 2014 et 2015 ;

PRECISE que le marché sera conclu pour une 1^{ère} période allant de sa date de notification au 31/12/2012. Il pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse, pour une durée de 12 mois (années civiles 2013, 2014 et 2015).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces à intervenir ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les dépenses seront prélevées sur le budget Principal de la Commune, chapitre 011, article 616, fonction 3221.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 227

Marque - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SARL ARTEXTYL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION du marché d'assurance des œuvres d'art au groupement GRAS SAVOYE S.A / AXA ART pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour la 1^{ère} période (de la date de notification au 31/12/2012) et un montant annuel de 5 000 € HT minimum et de 80 000 € HT maximum pour les années civiles 2013, 2014 et 2015 ;

PRECISE que le marché sera conclu pour une 1^{ère} période allant de sa date de notification au 31/12/2012. Il pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse, pour une durée de 12 mois (années civiles 2013, 2014 et 2015).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces à intervenir ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les dépenses seront prélevées sur le budget Principal de la Commune, chapitre 011, article 616, fonction 3221.

VOTE : *Unanimité*

2012 / 228

Marque - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SARL ARTEXTYL

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'actualisation de l'avis des domaines dans le cadre de la vente de la parcelle AI 340 ;

ACCEPTTE la prise en compte de l'avis des domaines du 13 décembre 2011 dans le cadre de la vente des volumes à l'aménageur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces ventes.

VOTE : 25 pour
 1 abstention (Mme Barasc)
 3 contre (M. Mede, Mme Guerin, M. Chauvin)

2012 / 229

Convention à intervenir avec l'atlantic yacht club de Douarnenez pour l'organisation de la « Panerai transat classique 2012 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation :

«PANERAI TRANSAT CLASSIQUE »

Prévue du 20 au 25 octobre 2012 à Saint-Tropez

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Atlantic Yacht Club de Douarnenez.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : 26 pour
 3 contre (Mme Guerin, M. Chauvin, M. Pépino)

2012 / 230

Approbation d'un contrat de cession de droit de représentation avec la Société Fabulous & Cie pour l'organisation d'un spectacle sur glace

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 h30.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI